

Contrôle des organismes chargés de dispenser les soins aux personnes sans domicile fixe, rattachés aux collectivités locales (en Hongrie).

La Chambre Nationale des Comptes hongroise (ci après: la Chambre des comptes) est généralement chargée de l'éducation budgétaire à tous les niveaux. Dans le cadre de ces missions la Chambre contrôle régulièrement les prestations sociales dispensées par les organismes qui relèvent des collectivités territoriales.

En 2006 la Chambre des comptes a contrôlé les allocations et les prestations sociales dispensées aux personnes sans domicile fixe au niveau des collectivités territoriales.

La loi LXV, adoptée en 1990, sur les collectivités territoriales (ci après: la loi sur les collectivités territoriales), ainsi que la Loi III, adoptée en 1993, sur les organes de l'administration sociale et sur les prestations sociales (ci après : la loi sociale) déterminent les missions, dont les missions liés aux prestations dispensées aux personnes sans domicile fixe, qui relèvent des unités administratives de l'état (villes, villages, Komitats (l'équivalent du département)) .

Les prestations aux personnes Sans domicile fixe sont dispensées par les organismes à caractère administratif, privé (civil), religieux (église) et caritatif. Indépendamment du secteur de leur activité ces organismes sont destinataires des prestations financières (dotations publiques) à partir du budget de l'état.

La complexité du contrôle réalisé par la Chambre des comptes résultait de plusieurs facteurs:

- les missions attribués aux collectivités territoriales dans ce domaine n'ont pas été précisément et concrètement définies;
- la Loi sociale néglige les problèmes des personnes sans domicile fixe ayant une famille et des jeunes sans domicile fixe,
- il est difficile de déterminer la population exacte concernée par le problème de précarité;
- les données fournies par les organismes chargés de dispenser les soins aux personnes sans domicile fixe n'étaient pas spécifiques à ce groupe, il a été donc très difficile de les comparer (les données liées à une activité ou période comparable).

Le contrôle avait pour objectif de vérifier:

- l'efficacité (effet stimulateur) des dotations versés aux organismes chargées de dispenser les prestations aux personnes sans domicile fixe, et du système de financement de ces prestations;
- la conformité/régularité des dépenses réalisées à partir des dotations publiques, le bien-fondé de ces dépenses à la lumière des objectifs déterminés (par secteur);
- la conformité/ régularité du financement des travaux liés au développement des dispensaires et des hôpitaux qui fournissent les soins aux personnes sans domicile fixe, par rapport aux dispositions en vigueur.

Le contrôle en pratique:

- plan de contrôle

- collecte de données/ informations
- définition des points à contrôler et du programme de contrôle
 - réalisation du contrôle

- choix de la méthode
- analyse et évaluation des informations collectées
 - rédaction du rapport

- principales conclusions
- propositions

Suite au contrôle réalisé la Chambre des comptes a proposée entre autres:

- d'amender la Loi sociale, en y inscrivant les dispositions concernant les soins indispensables aux personnes sans domicile fixe avec un financement public en face,
- d'élaborer une conception long terme du système de prestations aux personnes sans domicile fixe, en assurant le financement nécessaire de sa mise en oeuvre;
- mettre en place le système de suivi des dotations publiques et de leur utilisation.